



## REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2013

### « DYPTIQUE : LES DEUX FACETTES DE LA VIE ÉTUDIANTE »

#### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le concours est organisé par l'association Adeact, pour les étudiants de la Faculté Libre de Droit de Lille, et de l'Université Catholique de Lille.

Les participants disposeront d'une période de préparation allant du **18 novembre 2013 au 1er janvier 2014**.

La délibération et la remise des prix auront lieu le **Lundi 13 janvier 2014**.

#### ARTICLE 2- THÈME

DYPTIQUE : LES DEUX FACETTES DE LA VIE ÉTUDIANTE

#### ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs étudiants à la FLD et de l'Institut Catholique de Lille, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions précédant et suivant la remise des prix.

Les deux photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : [adeact@orange.fr](mailto:adeact@orange.fr)

**Les deux photos doivent être impérativement du même format, soit portrait soit paysage.**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury, composé d'un professionnel de la photographie, d'un membre du service culturel de l'université catholique de Lille, de deux professeurs ou responsables de l'administration et deux étudiants de l'Université Catholique de Lille.

Lors de la délibération, le choix du public, qui sera recueilli par des votes sur

Facebook.

## **ARTICLE 5 : PRIX**

N°1 : Appareil photo numérique

N°2 & 3 : Stage de photographie d'une demi-journée

## **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées durant la durée du concours ainsi que lors de la remise des prix dans la limite des tirages disponibles.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué d'un professionnel de la photographie, d'un membre du service culturel de l'Université Catholique de Lille, de deux professeurs ou responsables de l'administration et deux étudiants de l'Université Catholique de Lille.

## **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Adeact se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.